

Quel avenir pour l'architecte dans la fonction publique parisienne ?

La place de l'architecte au sein de la fonction publique est peu connue. Ses missions ont évolué avec l'histoire des villes pour s'adapter aux besoins de chaque époque. Conscients de l'actualité du débat sur la place de l'architecte dans les services des collectivités territoriales et de l'Etat, les architectes-voyers souhaitent par cet article retracer leur histoire et engager ainsi une nouvelle réflexion sur l'évolution de leurs missions.

Dans la fonction publique, le corps des architectes-voyers est unique. Il bénéficie d'un concours de recrutement depuis 1898 et d'une remarquable continuité des missions qui lui sont dévolues. Chargés de veiller au respect de l'alignement, les architectes-voyers gèrent dès l'origine les permissions d'occupation de la voirie et les autorisations de construire. Au XIX^e siècle, leurs missions se diversifient avec les préoccupations hygiénistes et la volonté de transformer la Capitale. Ils acquièrent ainsi une solide compétence en matière d'insalubrité et d'estimation foncière. Cette compétence aura été bien utile pour l'élaboration du règlement de 1902, resté en vigueur jusqu'en 1958.

Au sortir des Trente Glorieuses, la critique du Mouvement moderne et du centralisme administratif conduit à plusieurs réformes dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et des marchés publics et à un premier mouvement de décentralisation. Les architectes-voyers investissent de nouveaux champs de l'action municipale, plus directement opérationnels, tels que la réalisation des équipements publics, la transformation de l'espace public ou la conduite d'opérations d'aménagement. Avec la loi d'orientation pour la ville, la programmation du logement

social complète leur mission en faveur de la salubrité urbaine.

L'importance croissante des questions d'environnement et de développement durable et la loi solidarité et renouvellement urbains favorisent au début du XXI^e siècle une croissance de leur effectif dans plusieurs directions municipales. Certains d'entre eux rejoignent les équipes techniques des mairies d'arrondissement au plus près des réalités du terrain, tandis que d'autres participent au renouvellement de la politique de coopération entre collectivités territoriales.

Les évolutions récentes de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et l'amointrissement du rôle attribué par la Ville à ses experts, conjugués à une politique générale de réduction des dépenses publiques ont eu pour effet de réduire ces dix dernières années le nombre d'architectes-voyers dans les structures parisiennes.

Un projet de délibération devait être soumis au Conseil de Paris les 20, 21 et 22 mars derniers qui prévoyait d'intégrer les architectes-voyers dans un corps unique de cadres techniques supérieurs sans réelle distinction de leurs compétences propres. Hors de toute considération qualitative ou prospective, ce projet s'employait à réduire leurs fonctions et à faire disparaître leur spécificité au sein d'un corps de cadres au profil uniformisé. Le risque, à terme, était le déclassement des qualifications de tous.

Ce projet de réforme mettait fin à la diversité de recrutement des architectes-voyers, tous titulaires d'un des diplômes d'architecte requis pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre. Il prévoyait aussi de diviser par trois leur nombre parmi les cadres supérieurs de la ville et d'abolir

l'équivalence de leurs emplois à ceux des architectes et urbanistes de l'Etat, remettant en question toute mobilité vers et depuis les services de l'Etat.

Face à ses effets préjudiciables pour Paris et opposés à un isolement prévisible de l'administration parisienne au regard de l'essor des métropoles, les architectes-voyers ont lancé une pétition qui a rassemblé plus de 2000 signataires, notamment dans les milieux professionnels et associatifs.

Grâce à cette mobilisation, le projet de réforme a été retiré de l'ordre du jour du Conseil de Paris. Mais ce dernier a adopté les 2, 3 et 4 mai 2018 un autre projet qui crée une spécialité « architecture et urbanisme » dans un corps d'ingénieur de catégorie A, sans lien avec le corps des architectes-voyers. Les fonctions envisagées pour les architectes qui y seront admis ne sont pas clairement identifiées : leur niveau de qualification et de recrutement restent flous et leur seule perspective d'évolution interne à la ville sera d'intégrer un corps d'ingénieurs cadres supérieurs sans spécialité.

Conscients de la nécessité d'un débat sur une évolution des missions dévolues aux architectes fonctionnaires, et partant du constat de près de dix ans écoulés à Paris sans l'organisation d'un concours de recrutement, les architectes-voyers organiseront, dans les tous prochains mois, la tenue d'assises sur la place de l'architecte dans la fonction publique parisienne. Ils estiment que cette question, au-delà de son importance pour la ville de Paris, dépasse le cadre parisien et consolidera la nécessaire réflexion sur la place des architectes dans les grandes collectivités et métropoles françaises.

*Les représentants
des architectes-voyers de Paris*